

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

De L'Esprit Des Loix

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,
&c.

Montesquieu, Charles de

Amsterdam, 1749

Chapitre X. Maniere de penser des autres Politiques. Chapitre XI Des Rois
des tems heroiques chez les Grecs.

urn:nbn:de:gbv:45:1-600

CHAPITRE X.

Manière de penser des autres Politiques.

Pour tempérer la Monarchie, *Arribas*, Roi d'Epire, n'imagina qu'une République (a). Les Molosses, ne sachant comment borner le même pouvoir, firent deux Rois (b): par-là on affoiblissoit l'Etat plus que le commandement; on vouloit des rivaux & on avoit des ennemis.

Deux Rois n'étoient tolérables qu'à Lacédémone; ils n'y formoient pas la Constitution, mais ils étoient une partie de la Constitution.

LIVRE
ONZIEME.
Chap. X.
§ XL.

(a) Voy:
Justin Liv.
17.
(b) Aristote
Polit. Liv. 5,
Chap. 9.

CHAPITRE XI.

Des Rois des tems héroïques chez les Grecs.

Chez les Grecs dans les Tems Héroïques, il s'établit une espèce de Monarchie qui ne subsista pas (c). Ceux qui avoient inventé des arts, fait la guerre pour le Peuple, assemblé des hommes dispersés, ou qui leur avoient donné des terres, obtenoient le Royaume pour eux & le transmettoient à leurs enfans. Ils étoient Rois, Prêtres & Juges. C'est une des cinq espèces de Monarchie dont nous parle Aristote (d); & c'est la seule qui puisse réveiller l'idée de la Constitution Monarchique. Mais le plan de cette Constitution est opposé à celui de nos Monarchies d'aujourd'hui.

Les trois Pouvoirs y étoient distribués de manière que le Peuple y avoit la Puissance législative (e) & le Roi la Puissance exécutive avec la Puissance de juger; au-lieu que dans les Monarchies que nous connoissons, le Prince a la Puissance exécutive & la législative, ou du moins une partie de la législative; mais il ne juge pas.

Dans le Gouvernement des Rois des Tems Héroïques, les trois Pouvoirs étoient mal distribués. Ces Monarchies ne pouvoient subsister. Car dès que le Peuple avoit la Législation, il pouvoit au moindre caprice anéantir la Royauté, comme il fit par-tout.

Chez un Peuple libre & qui avoit le Pouvoir législatif, chez un Peuple renfermé dans une Ville, où tout ce qu'il a d'odieus devient plus odieux encore; le chef-d'œuvre de la Législation est de savoir bien placer la Puissance de juger. Mais elle ne le pouvoit être plus mal que dans les mains de celui qui avoit déjà la Puissance exécutive. Dès ce moment le Monarque devenoit terrible. Mais en même tems, comme il n'avoit pas la Législation, il ne pouvoit pas se défendre contre la Législation; il avoit trop de pouvoir, & il n'en avoit pas assez.

On n'avoit pas encore découvert que la vraie fonction du Prince étoit d'établir des Juges, & non pas de juger lui-même. La politique contraire rendit le gouvernement d'un seul insupportable. Tous ces Rois furent chassés.

(c) Aristote,
Politique Liv. 3,
Chap. 14.

(d) Ibid;

(e) Voy.
ce que dit
Plutarque,
Vie de Thés.
Voy.
aussi Thucydide L. 1.

